

**COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°2026/091 DU 13 AVRIL 2026**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MAMADOU DIABIRA, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

**VU** la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Mamadou DIABIRA en qualité de conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1**

Est donnée délégation permanente de fonction à Monsieur Mamadou DIABIRA dans les domaines des « **Transports collectifs** ».

**Article 2**

Cette délégation entraîne compétence pour intervenir, représenter la commune, faire des propositions, élaborer des actions, préparer les pièces administratives dans les domaines suivants :

- Représentation de la commune auprès de la SNCF, des opérateurs de transports publics (réseaux de bus, cars interurbains) et des autorités organisatrices compétentes :
  - CU GPSEO, en particulier pour les transports intercommunaux relevant de l'EPCI
  - Île-de-France Mobilités (IDFM), pour la coordination avec le réseau régional et la participation aux instances de concertation
- Participation aux travaux de préparation liés à l'arrivée du RER E sur le territoire
- Propositions et suivi des évolutions ou modifications des lignes et horaires
- Suivi de la qualité, de la sécurité et de la régularité des services de transport collectif

- Gestion du circuit scolaire desservant Fauveau / Les Migneaux (services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves) exploité par transporteur privé dans le cadre de la délégation de service confiée par Île-de-France Mobilités (IDFM)
- Suivi des conventions, partenariats et relations contractuelles avec ces opérateurs et autorités
- Participation aux réunions, comités et commissions portant sur les transports collectifs et scolaires
- Suivi des implantations et entretien des abribus sur la commune, en coordination avec l'Adjoint aux « travaux, réseaux, voirie et mobilités » et en liaison avec la CU GPSEO.

### **Article 3**

Cette délégation n'emporte aucune délégation de signature, ni autorisation d'engagement de dépenses.

### **Article 4**

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire. À ce titre, le délégataire rend compte au Maire, dans les meilleurs délais, de l'ensemble des actes, démarches et propositions effectués dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

### **Article 5**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

### **Article 6**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié sur le site de la ville le 16/04/2026.....

Notifié le 15 AVRIL 2026  
par remise en main propre  
Signature de l'intéressé :



Le 13 avril 2026,

Le Maire,  
Marie-Agnès BOUYSSOU

